

CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUILLET 2024 à 20 h
PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, Mme CHARVET-D'ALBERTO Sandrine, Mme CANNARD Sophie, Mme CLERMIDY Christiane, M. SOLEILHAC Stéphane, Mme DUPRÉ Amandine, M. LALE-DEMOZ Marcel, M. CLERC Jérôme.

Étaient excusés : M. GRANGE Mickaël,

Étaient absents : M. RAVISSE Philippe

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal de la séance du 17/06/2024,
3. SIEA : bornes électriques (présentation Jérôme CLERC),
4. Cheminement doux La Croisée,
5. Cheminement « piéton & vélo » entre Courtes et Vernoux,
6. Voyage du conseil municipal ou journée détente,
7. Création logo,
8. Informations et questions diverses.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SOLEILHAC Stéphane

2. PROCES-VERBAL DU 17/06/2024 : il est approuvé à l'unanimité.

3. SIEA : BORNES ELECTRIQUES

M. CLERC Jérôme fait le compte-rendu de la visioconférence avec le SIEA. Lors de cette réunion, le SIEA a expliqué la nécessité de modifier les statuts du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) comme il est proposé ci-dessous :

1°) Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

«2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;

- Que cette activité demeure accessoire ;

- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

2°) D'autre part, considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de COURTES, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de COURTES, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE d'un montant forfaitaire de 45€ HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de COURTES ;

* En complément de ses délibérations, le conseil municipal décide d'attendre de voir le développement des véhicules électriques sur le marché car, à ce jour, l'implantation d'une borne de recharge n'a pas vraiment d'intérêt pour les communes rurales.

* L'implantation d'une borne électrique serait plus judicieuse sur le site de la ferme de la forêt ;
↳ voir avec GBA leur intention en la matière.

4. CHEMINEMENT DOUX « LA CROISÉE »

- * Les dossiers de demandes de subvention ont été déposés auprès de chaque organisme.
- * Les documents relatifs à l'alignement doivent être transmis à la SOCAFL.

5. CHEMINEMENT « PIETON & VELO » ENTRE COURTES ET VERNOUX

M. le Maire rappelle les grandes lignes de ce projet qui permettait de se rendre d'un point à un autre en évitant les axes à grande circulation. Par exemple, il pourrait être envisagé d'aller de la ferme de la forêt à St Trivier de Courtes en passant par Vernoux.

Sur l'itinéraire envisagé, une portion de chemin traverse un bois privé (accès dans le bois depuis le rond-point du guidon) :

- ✚ Le conseil municipal valide cette proposition de cheminement.
- ✚ Il sera nécessaire de rendre attache auprès de GBA pour accompagnement dans les démarches.

6. VOYAGE DU CONSEIL MUNICIPAL OU JOURNEE DETENTE

M. le Maire a proposé un voyage du conseil municipal en 2025, sur un week-end ou une journée. Suite à la transmission d'une brochure d'un voyageur, les élus avaient fait part de leurs souhaits.

- ✚ Le conseil municipal est unanime pour renouveler cette expérience.
- ✚ Pour raisons personnelles, certains élus ne participeront pas.
- ✚ Au vu des contraintes professionnelles, un séjour sur un week-end avec si possible, un départ le vendredi soir, serait envisagé.
- ✚ Plusieurs destinations ont été retenues, une nouvelle proposition sera demandée à l'agence de voyage.

7. CRÉATION LOGO

- La société BOPSI n'a pas avancé sur le logo de la commune malgré les relances. M. le Maire rappelle qu'il souhaiterait présenter ce logo aux habitants lors de la cérémonie des vœux ou de la fête de Courtes.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le service RUBIS de GBA va proposer une nouvelle ligne de transport depuis Romenay jusqu'à Ceyzériat : ligne n°10 (qui remplace la ligne 150) avec plus de créneaux horaires. Un point d'arrêt est prévu vers l'abri-bus « route de Vernoux » et devant la mairie. Ces nouveautés seront effectives à compter du 26/08/2024.
- ACCA de Courtes : M. CHAGNARD Paul a assisté à l'assemblée générale. Les finances sont saines et les manifestations seront reconduites. Le périmètre de la réserve de la société de chasse a été modifié suite au retrait des terrains de M. Jacquet.
- Lors d'une réservation de la salle polyvalente, les locataires avaient demandé le droit de tirer un feu d'artifice à proximité. Après renseignement, M. le Maire n'a pas autorisé le feu d'artifice. Il propose que cette disposition, stipulant que les feux d'artifice ne sont pas autorisés figure dans le règlement intérieur ainsi que sur le site internet. ✚ Les élus valident cette proposition.

- Question d'un élu : où en est l'arrêté interdisant la circulation le long de la RD2B, suite au sinistre de la maison Maccard ? □□A ce jour, nous n'avons pas de nouvelles de la direction de la mobilité du CD 01, ni des intéressés qui devaient effectuer les travaux de mise en sécurité et faire pratiquer une expertise structurelle du bâtiment, condition sine qua none pour lever l'interdiction de circulation sur la RD2b. Parallèlement, des poursuites pénales et civiles pourraient être engagées.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
S. SOLEILHAC

Le Maire,
T. PALLEGOIX